



COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt, le mercredi 9 septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/09/2020

Présents : M. BERTOLINI Jean-Pierre, M. BELLAY Marc, M. CANCHY Eric, Mme EUZET Anne-Sophy, Mme FERNANDEZ Aurore, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, Mme GUIZARD Sophie, M. LASSALVY Nicolas, M. LEGA Arnaud, M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL KARAOUZENE Isabelle, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : Mme LANDES Caroline, M. VIAL Jean-Marie ;
Mme GUIZARD Sophie a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose de passer au vote des questions inscrites à l'ordre du jour.

1/ Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2019.

M. BERTOLINI, présente à l'Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2019, adopté le 23 juin dernier par le Syndicat Centre Hérault.

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2019.

2/ Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif de l'année 2019.

M. BERTOLINI, présente à l'Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement collectif et non collectif de l'année 2019, adopté le 20 juillet dernier par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault.

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,

PREND ACTE : de la présentation du rapport annuel de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif de l'année 2019.

PRECISE : que ledit rapport est mis à la disposition du public en Mairie.

3/ Désignation des représentants de la collectivité à l'assemblée générale de l'agence technique départementale « Hérault Ingénierie ».

M. BERTOLINI expose les éléments suivants :

« La commune est adhérente de l'Agence départementale d'assistance technique Hérault Ingénierie depuis le 14/11/2018. Cette agence permet d'apporter aux territoires l'appui et l'expertise des services départementaux dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement, domaines à forts enjeux dans l'Hérault et qui requièrent des compétences techniques très spécifiques.

En complément, Hérault Ingénierie propose des prestations d'assistance dans les champs de la voirie, de l'habitat et de l'aménagement. Elle peut accompagner le bloc communal dans des missions à caractère administratif, juridique ou financier. Les collectivités membres peuvent s'appuyer sur une ingénierie territoriale leur permettant de mener à bien des projets de qualité et complexes, via une assistance à maîtrise d'ouvrage garantissant aux prestataires privés des programmes optimisés et un suivi qualifié de leurs contrats.

En tant que membre, la commune dispose d'un siège au sein de l'Assemblée générale. Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner le représentant de notre commune et son suppléant. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- De désigner M. Jean-Pierre BERTOLINI en qualité de titulaire et M. Jean-François MAVIGNER en qualité de suppléant pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale de l'agence technique départementale Hérault Ingénierie.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

4/ Désignation d'un représentant de la Commune pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault.

M. BERTOLINI, indique aux conseillers qu'il convient de désigner un membre titulaire et un suppléant pour représenter la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault.

Le Conseil, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DESIGNE : M. BERTOLINI Jean-Pierre en qualité de membre titulaire, et Mme GELLY Evelyne en qualité de membre suppléant, pour représenter la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault.

5/ Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal.

M. BERTOLINI, expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'Assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Il présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés ;

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte : ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

6/ Modification du tableau des effectifs du personnel communal :

- **Création d'un poste dans le grade d'ATSEM PRINCIPAL de 2^{ème} CLASSE, titulaire, à temps non complet d'une durée de 30/35^{ème} ;**

M. BERTOLINI, propose au Conseil Municipal de créer un poste d'ATSEM PRINCIPAL de 2^{ème} CLASSE, titulaire, à temps non complet d'une durée de 30/35^{ème}, afin d'assurer l'encadrement des élèves de maternelle et anticiper le départ à la retraite au 1^{er} janvier 2021 de l'agent titulaire du poste et employé au sein de l'Ecole sur le grade d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 30/35^{ème}.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : de créer un poste dans le grade d'ATSEM PRINCIPAL de 2^{ème} CLASSE, titulaire, à temps non complet d'une durée de 30/35^{ème} ;

AUTORISE : le Maire à signer l'arrêté de nomination.

DIT : que cette création de poste fera l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique.

ADOpte : le nouveau tableau des effectifs suivants :

Filière Administrative :

- 1 Attaché Territorial	35 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adjoint Admin Principal 2 ^{ème} classe	28 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adjoint Admin Principal 2 ^{ème} classe	20 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adjoint Administratif territorial	19 h 00	Titulaire	(pourvu)

Filière Technique :

- 1 Adj. technique principal 1 ^{ère} classe	35 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adj. technique principal 1 ^{ère} classe	35 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adj. technique principal 2 ^{ème} classe	15 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adj. technique principal 2 ^{ème} classe	30 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adj. technique principal 2 ^{ème} classe	30 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adjoint technique territorial	29 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 C.A.E.	20 h 00		(vacant)

Filière Médico-sociale :

- 1 A.T.S.E.M. Principal de 1 ^{ère} classe	30 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} classe	26 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} classe	30 h 00	Titulaire	(vacant)

DIT : que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au Budget 2020 sur le compte 012 « rémunération du personnel ».

7/ Désignation d'un élu référent « Plan Climat - Transition ».

M. BERTOLINI, expose les éléments suivants :

« Le Pays Cœur d'hérault travaille depuis plusieurs années sur une dynamique de transition énergétique et écologique du territoire (Plan Climat Air Energie Territorial, schémas des mobilités et cyclables...). Des actions sont d'ores et déjà engagées sur les mobilités, les énergies renouvelables, l'alimentation, la rénovation énergétique, l'économie circulaire...il s'agit de mettre en œuvre concrètement cette transition territoriale. Pour mieux articuler l'information, un élu référent sera désigné au minimum auprès de chaque conseil municipal. Ce correspondant pourra, d'une part, faire remonter des initiatives, des besoins et demandes auprès du Pays Cœur d'Hérault, et recevra, d'autre part, des informations clés sur différents sujets de transition ».

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE : Mme MICHEL KARAOUZENE Isabelle et Mme EUZET Anne-Sophy en qualité d'élues référentes « Plan Climat – Transition » auprès du Pays Cœur d'Hérault.

8/ Adhésion de la commune à la Fédération Nationale des Communes Pastorales.

M. BERTOLINI, informe le Conseil Municipal de la création de la Fédération Nationale des Communes Pastorales et donne lecture des statuts de ladite association en expliquant en détail, son objet principal, à savoir :

- de maintenir, améliorer, développer et promouvoir les activités pastorales sur les territoires des Communes pastorales ;
- d'apporter son soutien à tous ceux qui contribuent au maintien et au développement des activités pastorales et du Pastoralisme ;
- de préserver et de valoriser les ressources patrimoniales et culturelles procurées par les activités pastorales sur les territoires des Communes pastorales ;
- de procéder à toute étude permettant d'améliorer, en vue de leur maintien et de leur développement, la connaissance des activités pastorales et de leurs produits et services dérivés;
- d'émettre tous vœux et motions, informer le public et entreprendre toutes démarches utiles auprès des pouvoirs publics et autorités compétentes sur les questions économiques, financières, culturelles, touristiques, urbanistiques, administratives, réglementaires ou législatives, pouvant intéresser le pastoralisme et les activités pastorales ;
- d'adhérer à tout organisme contribuant à la satisfaction de l'objet de l'association ;
- d'intervenir devant toutes juridictions, soit comme partie principale, soit comme partie intervenante, conformément à l'objet de l'association ;
- de réaliser toutes actions, activités et opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de l'association ;
- De promouvoir la recherche et le développement scientifiques et techniques du pastoralisme.

M. BERTOLINI, demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune à la Fédération Nationale des Communes Pastorales.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

REFUSE : d'adhérer à la Fédération Nationale des Communes Pastorales.

INDIQUE : que les principes de pastoralisme de la commune ne coïncident pas avec ceux proposés par la Fédération Nationale des Communes Pastorales qui concerne plus spécialement les communes rurales ou en zones de montagnes.

9/ Autorisation au Maire de signer une convention avec HERAULT THD pour la mise à disposition d'une parcelle du domaine privé de la Commune pour l'installation d'équipements d'un réseau de communications électroniques.

M. BERTOLINI, donne lecture à l'assemblée de la convention proposée par HERAULT THD pour la mise à disposition d'une parcelle du domaine privé de la Commune pour l'installation d'équipements d'un réseau de communication électroniques. Il explique qu'il s'agit d'autoriser HERAULT THD à positionner une armoire abritant un Sous Répartiteur Optique (SRO) sur la parcelle communale cadastrée B n°789, située ancien chemin de Murviel, au niveau du bassin de rétention d'eaux pluviales du lotissement « les Chênes Blancs » afin d'assurer le déploiement de la fibre optique sur la Commune.

M. BERTOLINI, demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer cette convention qui intervient dans le cadre de l'opération menée par le Conseil Départemental de l'Hérault pour le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE : les termes de la convention proposée par HERAULT THD pour la mise à disposition à celle-ci de la parcelle communale B n°789 pour l'installation d'un Sous Répartiteur Optique (SRO) dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la Commune.

AUTORISE : le Maire à signer ladite convention avec HERAULT THD ainsi que tous les documents annexes.

AJOUTE : que cette convention intervient dans le cadre de l'opération menée par le Conseil Départemental de l'Hérault pour le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire.

Arrivée de M. Jean-Marie VIAL dans la salle du Conseil.

10/ Questions diverses

a) *Projet de construction d'une cantine scolaire et de deux nouvelles classes.*

Mme GELLY présente à l'Assemblée les travaux de réflexion menés conjointement cet été par les commissions travaux et urbanisme sur l'aménagement d'une cantine et de deux nouvelles classes sur le site de l'ancien terrain de tennis situé au-dessus du groupe scolaire et de la salle polyvalente. Elle ajoute que les études pour la faisabilité de cette opération ont été confiées à M. LANDEMAINE architecte, urbaniste afin d'aider les élus à définir ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Fait à St Paul et Valmalle, le 11 septembre 2020

Le Maire,

Jean-Pierre BERTOLINI





MAIRIE
DE
SAINT-PAUL-ET-VALMALLE
34570

Affiché le 03/09/2020

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MM. les membres du Conseil Municipal sont convoqués, pour la réunion qui aura lieu en Mairie (salle des mariages), le **mercredi 9 septembre 2020 à 18h30**.

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2019.
- 2/ Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif de l'année 2019.
- 3/ Désignation des représentants de la collectivité à l'assemblée générale de l'agence technique départementale « *Hérault Ingénierie* ».
- 4/ Désignation d'un représentant de la Commune pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault.
- 5/ Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal.
- 6/ Modification du tableau des effectifs du personnel communal : Création d'un poste dans le grade d'ATSEM PRINCIPAL de 2^{ème} CLASSE, titulaire, à temps non complet d'une durée de 30/35^{ème} ;
- 7/ Désignation d'un élu référent « Plan Climat - Transition ».
- 8/ Adhésion de la commune à la Fédération Nationale des Communes Pastorales.
- 9/ Autorisation au Maire de signer une convention avec HERAULT THD pour la mise à disposition d'une parcelle du domaine privé de la Commune pour l'installation d'équipements d'un réseau de communications électroniques.
- 10/ questions diverses



St Paul et Valmalle, le 3 septembre 2020

Le Maire,

Jean-Pierre BERTOLINI